

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 4 octobre 2019

Séance du mardi 8 octobre 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. COTTEL Mathieu
4. M. WITZ Sébastien
5. Mme RAWUNG Marie-Laurence

Absents excusés : Mme TRAGUS HERGALANT Valérie, pouvoir à M. WITZ Sébastien
Monsieur DESGORCES Christophe, pouvoir à M. COTTEL Mathieu

Absent non excusé : Monsieur TRAGUS Jonathan

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laurence RAWUNG

Ouverture de la séance à 20 heures 10.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2019 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2019 sera proposé à l'adoption à l'occasion du prochain conseil municipal.

Décision modificative n° 2 : AC investissement / exercice 2019 :

La délibération n° 13 du 12 avril 2019 du Conseil Municipal de VANY a défini les modalités d'amortissement de l'attribution de compensation versée par la commune de VANY à METZ METROPOLE. Pour mémoire, le montant pour l'exercice s'élevait en 2018 à 7 545,00 €. Elle précisait également la durée de l'amortissement ainsi que la possibilité de mettre en place la neutralisation de cet amortissement.

En conséquence, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n° 2 suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2016-18 portant loi de finances rectificative en article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 novembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes,

CONSIDÉRANT que la commune de VANY a versé à METZ METROPOLE une subvention d'attribution de 7 545,00 € en 2018,

DÉCIDE : De procéder à l'ouverture des dépenses et des recettes d'ordre suivante :

D ou R	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D2	042	681	Dotations aux amortissements – charges de fonctionnement courantes	7 545,00 €
R2	040	28046-OPFI	Attribution de compensation d'investissement	7 545,00 €
D2	040	198-OPFI	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	7 545,00 €
R2	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	7 545,00 €

ADOpte : La décision modificative n° 2

Autorise : En conséquence Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer tous les documents afférents.

Voté : POUR à l'unanimité des 7 voix.

Devis Distri-Flore : City-Stade :

Les conseillers municipaux souhaitent que des fleurs de jachère soient semées autour du city-stade.

(Peu exigeantes en eau. Pousse des mauvaises herbes réduite. Semis de printemps et d'automne).

L'entretien s'en trouvera simplifié. L'ensemencement se fera naturellement chaque année.

Ils souhaitent que deux pommiers (1 Jonagold et 1 Reinette) soient mis en place entre le 25 novembre 2019 et début mars 2020.

A revoir, plantations **dans pente vers bassin de rétention**, à droite du chemin.

Un nouveau devis sera demandé à l'Entreprise.

Adhésion au Caue :

La DCM n° 23 du 12/06/2019 est retirée et remplacée.

Madame le Maire présente à nouveau le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) Association à la disposition des collectivités, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Suite à la délibération du conseil d'administration du CAUE du 7 juin 2018, par laquelle toute collectivité déjà adhérente à MATEC (comme la commune de Vany) et qui souhaite adhérer au CAUE, bénéficie d'une adhésion gratuite.

Madame le Maire propose donc l'adhésion au CAUE.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide

- **d'adhérer au CAUE de la Moselle.**

Voté : 5 voix POUR et 2 abstentions.

Convention de prestations de services ACHAT et COMMANDE PUBLIQUE entre Metz Métropole et la Commune de Vany : autorisation de signature :

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La direction des Achats et de la Commande publique a été mutualisée entre la Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2018, et est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la Métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement en matière d'achats et de commande publique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la commune, ...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 19 mars 2018 relative aux prestations de services en matière d'Achats et de Commande publique,

CONSIDÉRANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "Achats et Commande Publique" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune ;
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants. (DCM n° 36)

Voté : POUR : 6 voix Abstention : 1

Commission communale des Travaux :

La DCM n° 05 du 4 avril 2014 est modifiée.

Le conseil municipal étant réduit à 8 membres, à la suite de 3 démissions, la Commission communale des Travaux est recomposée comme suit :

4 Titulaires : M. Mathieu COTTEL, Mme Claude LANG, Mme Clarisse BUHLER, M. Sébastien WITZ.

4 Suppléants : M. Jonathan TRAGUS, Mme Marie-Laurence RAWUNG, Mme Valérie TRAGUS HERGALANT,
M. Christophe DESGORCES.

Voté : POUR à l'unanimité des 7 voix

Attribution de subvention – 2019 :

Secours Populaire Français : 50 €

Voté : POUR à l'unanimité des 7 voix

Attribution de subvention au Foyer de Vany - 2019 :

Le membre du Bureau du FEP de Vany, présent et porteur d'une procuration d'un autre membre du Bureau, quitte la salle.

Par manque de quorum (4 personnes au lieu de 5), le conseil municipal ne peut délibérer valablement (Article L.2121-17 du CGCT).

De ce fait, la subvention ne peut être attribuée.

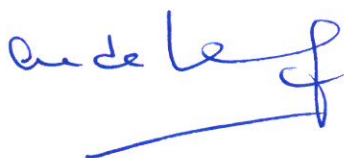
Divers :

Un repas sera organisé à l'attention des Seniors de la commune.

→ **Projet : le dimanche 12 janvier 2020 12 heures, Salle des Fêtes de Chieulles.**

Madame le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire,



Madame Claude LANG



Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

M. Cottel M.

M. Witz S.

Mme Rawung M-L.